



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
PROJET DE RÈGLEMENT 2026-604

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-604
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-147 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Elzéar peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Sébastien Babin, appuyé par Mme Katrine Normandeau et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2026-602 modifiant le Règlement numéro 2013-147 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Elzéar soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan numéro TI-2008-08.7 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-147 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Elzéar, est abrogé et remplacé par le plan numéro TI-2016-08.7 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » ce, tel que reproduit à l'**Annexe A** du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « TI-2008-08.7 » mentionné à l'intérieur du Règlement numéro 2013-147 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Elzéar, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « TI-2016-08.7 ».

ARTICLE 2

Le plan numéro PU-2008-15 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-147 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Elzéar, est abrogé et remplacé par le plan numéro PU-2016-15 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar » ce, tel que reproduit à l'**Annexe B** du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « PU-2008-15 » mentionné à l'intérieur du Règlement numéro 2013-147 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Elzéar, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « PU-2016-15 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 9 MARS 2026.

Saint-Elzéar, le 18 mars 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Jessica Bernatchez
Directrice générale

Paquerette Poirier
Mairesse

